

Annexe 1 : Récapitulatif des principales évolutions apportées à l'Appel à Projets Générique 2027 (AAPG 2027)

En termes de caractéristiques de l'appel :

- Redéfinition des attendus de l'instrument PRC et de l'instrument PRME
- Caractérisation des projets enregistrés et déposés au regard de l'échelle TRL et l'échelle SRL
- Révision des **priorités nationales ouvertes à l'AAPG 2027** : nouvelle priorité nationale « PFAS » et redéfinition de la priorité nationale « Technologies quantiques »

En termes de dépôt :

- Engagement à la première connexion à IRIS « *Pour un usage responsable de l'IA* » et déclaration des déposantes et déposants de l'éventuelle utilisation de l'IA dans l'élaboration de leur dossier scientifique
- Engagement au dépôt ou à l'enregistrement d'un projet concernant spécifiquement **l'expérimentation animale**
- Déploiement d'un **procédé commun simplifié ANR-ANRT** pour demander une thèse CIFRE dans le cadre de l'instrument PRCE

En termes d'éligibilité :

- Révision du critère « **Limite de coordination** » : notamment, impossibilité de nouveau dépôt à l'AAPG et au FRAL SHS en coordination pendant deux ans après l'obtention d'un projet en coordination
- Révision du critère « **Limite d'implication** » : notamment, limitation à deux dépôts sur une même édition de l'AAPG et du FRAL SHS, i.e. au maximum 1 coordination et 1 responsabilité scientifique ou 2 responsabilités scientifiques
- Ajout d'un nouveau critère d'éligibilité relatif à l'**adéquation du partenariat à l'instrument PRC**
- Ajout d'un critère relatif au **dépôt d'un projet européen pendant ou suite à un projet PRME**

En termes d'évaluation :

- Publication en amont de la procédure d'évaluation de la liste des présidentes et présidents des comités, une fois l'ensemble des présidentes et présidents nommés
- Précision des attendus des critères d'évaluation au regard de l'évolution de l'instrument PRC ; modification du critère d'évaluation 3 « *Impact et retombées du projet* » applicable à l'instrument PRME pour prendre en compte la redéfinition des objectifs de l'instrument. Plus de précisions dans le Guide de l'AAPG 2027 et les trames de rédaction mises à disposition en amont de chaque étape de l'appel, à la page Web dédiée à l'AAPG 2027.

Les procédés suivants spécifiques à l'AAPG sont reconduits à l'édition 2027 de l'appel :

- *Invitation automatique en étape 2 de l'AAPG 2027 des projets classés en liste complémentaire à l'AAPG 2026 – à condition de l'enregistrement du projet à l'appel en étape 1 –*
- *Simple enregistrement des projets PRCE en étape 1 de l'AAPG 2027*
- *Sollicitation possible d'un effet-mémoire en étape 1 / en étape 2*
- *Exercice d'un droit de réponse aux expertises en étape 2 de l'appel*